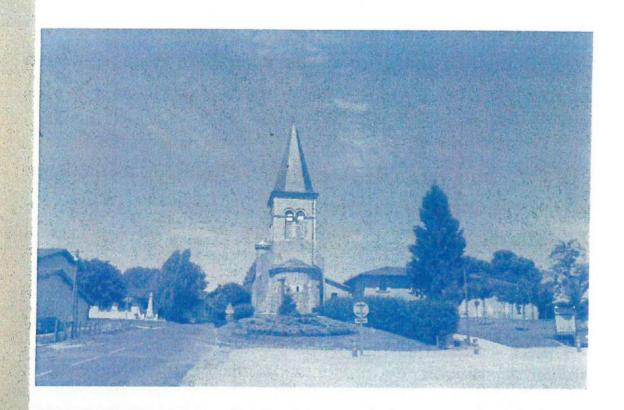
Commune de MONTRACOL

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme



APPROBATION

PLU approuvé le 11 septembre 2012

Modification N°1 approuvée le 5 février 2019

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal 12 mars 2020

Le Maire, Thierry DWGUET







Commune de MONTRACOL Modification simplifiée N°1 du PLU Bordereau des pièces

Pièces N°1 - Prescription de la procédure

- 1a Arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1;
- **1b** Délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition ;
- 1c Attestation de publication dans un journal

Pièces N°2 – Avis reçus des Personnes Publiques Associées

- 2a Avis de la Chambre d'agriculture
- 2b Avis du département de l'Ain

Pièces N°3 – Dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU

- **3a 1.MS1 -** Additif au rapport de présentation, ayant vocation à compléter le rapport de présentation du PLU approuvé le 11 septembre 2012 et l'additif au rapport de présentation de la modification n°1 approuvée le 5 février 2019,
- **3b 4 -** Règlement, ayant vocation à remplacer le règlement du PLU approuvé le 11 septembre 2012 et modifié par la modification n°1 approuvée le 5 février 2019.

Pièces N°4 - Approbation de la procédure

- 4a Délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU
- 4b Attestation de publication dans un journal